

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mars 2021

DÉMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE - (N° 3808)

Retiré

AMENDEMENT

N° AC263

présenté par
Mme Calvez, rapporteure

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:

Au 2° de l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme, après le mot : « économique », sont insérés les mots : « , le développement de l'offre d'activités physiques et sportives ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à inciter les porteurs de projets immobiliers de prévoir la création d'équipements sportifs. À cet effet, il est proposé de compléter les dispositions du code de l'urbanisme relatives au plan local d'urbanisme.